



**COMMUNE DE MEILLERIE**  
Haute-Savoie

---

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Meillerie, régulièrement convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Charlotte JACQUIER, Maire de la Commune de Meillerie.

Madame Le Maire ouvre la séance à 18h35 et remercie l'assistance pour sa présence.

Le Conseil Municipal désigne Madame Mathilde LAVOL secrétaire de séance.

Madame Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal.

**PRESENTS :**

Charlotte JACQUIER, Michel SABONNADIÈRE, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, Mathilde LAVOL, Baptiste VESIN, Cécile BLIEZ, Jean-Marc JACQUIER, Sylvia BRAY.

**ABSENTS EXCUSES :**

Jérôme JACQUIER, Hugo FAVRE-ROCHEX.

**PROCURATIONS :**

Monsieur Jérôme JACQUIER a donné procuration à Monsieur Michel SABONNADIÈRE.  
Monsieur Hugo FAVRE-ROCHEX a donné procuration à Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER.

---

Madame Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Vote du délégué du SYANE.**
- **Modification de la délibération 2026/02-01 Dénomination et numérotation des voies communales.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le rajout des délibérations citées ci-dessus.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 19 février 2026.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2026 est désapprouvé à l'unanimité des membres votants. Des modifications seront apportées à la délibération 2026/02-01.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres votants.

## ORDRE DU JOUR

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Approbation du conseil municipal du 19 février 2026.
2. Approbation du conseil municipal du 20 mars 2026.
3. Commissions municipales.
4. Liste commissaires titulaires et suppléants – Commission des impôts directs.
5. Subventions aux associations – Vote du montant alloué.
6. Désignation d'un élu et d'un agent en qualité de délégué – CNAS.
7. Vote des taux d'imposition.
8. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal.
9. Affectation du résultat budget principal 2025.
10. Approbation du budget primitif : budget principal 2026.
11. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Port.
12. Affectation du résultat budget port 2025.
13. Approbation du budget primitif : budget port 2026.

## DELIBERATIONS

### **2026/04-01 – Commissions municipales**

Madame Le Maire propose de créer les commissions municipales :

- Cohésion Sociale et lien intergénérationnel
- Cadre de vie et Espaces Naturels
- Finances, développement économique et aide sociale
- Patrimoine et à l'Urbanisme
- Communication

Après avoir entendu et approuvé l'exposé de Madame Le Maire.

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la gestion des affaires de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer les Commissions suivantes : (cf tableau joint).

**DECIDE** de la nomination des membres.

**DECIDE** que Madame Le Maire assurera la présidence de toutes les commissions.

<b>COHESION SOCIALE ET LIEN INTERGENERATIONNEL</b>	<b>CADRE DE VIE ET ESPACES NATURELS</b>	<b>PATRIMOINE ET URBANISME</b>	<b>FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AIDE SOCIALE</b>	<b>COMMUNICATION</b>
Jeunesse Culture Festivités Solidarité Personnes âgées Vie associative	Bâtiments Voirie Réseaux Déchets Plages,Lac, ruisseaux Territoire forestier Sentiers Port	Cimetière Mémoire Prieuré Histoire	Appels d'offres Commerces Budget Aide sociale	Interne Externe
<b>MEMBRES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>MEMBRES</b>
ELSA FAVRE-ROCHEX JACQUIER MATHILDE LAVOL JEROME JACQUIER SYLVIA BRAY	MICHEL SABONNADIERE HUGO FAVRE-ROCHEX BAPTISTE VESIN JEAN-MARC JACQUIER SYLVIA BRAY	CECILE BLIEZ BAPTISTE VESIN JEAN-MARC JACQUIER ELSA FAVRE-ROCHEX JACQUIER	MATHILDE LAVOL HUGO FAVRE-ROCHEX JEAN-MARC JACQUIER JEROME JACQUIER ELSA FAVRE-ROCHEX JACQUIER	ELSA FAVRE-ROCHEX JACQUIER MATHILDE LAVOL CECILE BLIEZ

\*\*\*\*\*

## **2026/04-02 – Listes commissaires titulaires et suppléants - CCID**

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes, à savoir un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**PROPOSE A L'UNANIMITE** au Directeur des services fiscaux de Haute-Savoie, la liste des commissaires titulaires et suppléants candidats à la commission communale des impôts directs :

<b>Commissaires titulaires</b>			
<i>Nom prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	
CHAMOULARD MARTINE	05/01/1950	44 RUE NATIONALE	
PERTUISSET RENE	26/06/1932	13 ROUTE DES PLANTEES	
VAUGHN MIREILLE	20/07/1946	32 RUE NATIONALE	
JACQUIER JEROME	08/06/1991	21 RUE DU LOCUM	
LALLEMENT ISABELLE	01/08/1970	71 RUE NATIONALE	
CECILE BLIEZ	16/01/2006	22 ROUTE DES PLANTEES	

<b>Commissaires suppléants</b>			
<i>Nom prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	
SACHE COLETTE	30/08/1947	54 ROUTE NATIONALE	
DEBRA LAURENT	05/03/1960	62 RUE DES PECHEURS	
SABONNADIÈRE SONIA	03/04/1970	59 RUE NATIONALE	
GUY REGIS	30/10/1943	5 ROUTE DES PLANTEES	
MARZOLF ARMELLE	27/12/1972	19 RUE NATIONALE	

\*\*\*\*\*

**2026/04-03 Montant alloué subventions aux associations année 2026**

Madame Le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc., peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes des associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et compte tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Madame Le Maire propose d'allouer le montant de 10 000€ à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Cette somme sera créditée au budget primitif 2026, au chapitre 65.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

**DECIDE** de d'allouer le montant de 10 000€ pour les subventions aux associations pour l'année 2026, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L. 1611-4 du CGCT.

**DIT que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

### 2026/04-04 Désignation des membres au sein du CNAS

Considérant que la commune de Meillerie adhère au CNAS.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, il convient de désigner, pour les six années à venir, un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Meillerie au sein du CNAS.

Il convient également de désigner un membre du personnel en qualité de délégué agent pour représenter la Commune de Meillerie.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE**

**DE DESIGNER** Madame Mathilde LAVOL, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Meillerie au sein du CNAS.

**DE DESIGNER** Madame Vanessa LELOUP, secrétaire de mairie, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la Commune de Meillerie au sein du CNAS.

\*\*\*\*\*

### 2026/04-05 Vote des taux d'imposition 2026

Les conseillers municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Le conseil Municipal de la Commune de Meillerie doit se prononcer sur les taux des trois taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation concernant uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux de référence communaux en 2025 sont les suivants :

Taxe Foncière bâti : 24,03 %

Taxe foncière non Bâti : 45,50%

Taxe d'habitation : 17,40 %

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal,  
**Considérant** les orientations budgétaires définies pour l'exercice 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A 7 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE  
1 ABSTENTION**

**DECIDE**

**DE FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à : **26.03 %**  
**DE FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à : **47.50 %**  
**DE FIXER** le taux de taxe d'habitation à : **19,40%**.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

\*\*\*\*\*

**2026/04-06 Vote du compte financier unique : Budget Principal – Exercice 2025**

---

**Exposé :**

Madame Le Maire rappelle que le compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

**Madame Charlotte JACQUIER, Maire, s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire préside la séance.**

Les comptes sont arrêtés comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	573 485,34	604 799,07	1 178 284,41
	Recettes réalisées (1)	B	274 471,57	844 479,07	1 118 950,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	775 436,02	1 512 010,11	2 287 446,13
	Dépenses réalisées (1)	E	288 252,94	900 486,61	1 188 739,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 781,37	-56 007,54	-69 788,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	201 950,68	907 211,04	1 109 161,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	188 169,31	851 203,50	1 039 372,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	188 169,31	851 203,50	1 039 372,81

Entendu l'exposé et après différentes explications,

**Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**  
**A 8 VOIX POUR**  
**1 ABSTENTION**

**APPROUVE** le compte financier unique du Budget Principal, de l'exercice 2025, dressé conjointement par Le Maire et le comptable public.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### 2026/04-07 Affectation des résultats : Budget Principal

##### Exposé :

En application des dispositions de l'instruction comptable, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2025, à reprendre sur l'exercice 2026.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation du résultat du compte financier unique 2025 :

Il est proposé les affectations suivantes :

##### **Budget principal :**

**Section fonctionnement** : excédent du budget principal de **851.203,50 €**, à reprendre à la gestion 2026 article R002 « excédent reporté ».

**Section investissement** : excédent du budget principal de **188.169,31 €** à reprendre à la gestion 2026 article R001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## 2026/04-08 Approbation du Budget Primitif – Budget Principal 2026

---

### Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Madame Le Maire expose le projet de budget primitif Budget principal 2026 :

#### Montants à reprendre au Budget Primitif 2026 :

Excédent investissement : 188 169,31 € (article R 001)

Excédent de fonctionnement : 851 203,50 € (article R 002)

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 473 000,20 €	621 796,70 € + 851 203,50 € DE REPORT du BP
	<b>1 473 000,20 €</b>	<b>1 473 000,20 €</b>
INVESTISSEMENT	492 926,50 €	304 757,19 € + 188 169,31 € DE REPORT du BP
	<b>492 926,50 €</b>	<b>492 926,50 €</b>

**Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Budget Primitif Budget Principal tel que présenté.

\*\*\*\*\*

## 2026/04-09 Vote du compte financier unique : Budget Port – Exercice 2025

---

### Exposé :

Madame Le Maire rappelle que le compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

**Madame Charlotte JACQUIER s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire préside la séance.**

Les comptes sont arrêtés comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>A</b>
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	0,00	90 000,00	90 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	92 249,94	92 249,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	1 125,60	191 268,35	192 393,95
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	64 025,08	64 025,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	28 224,86	28 224,86
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 125,60	101 268,35	102 393,95
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)</b>	Excédent /déficit	G + H	1 125,60	129 493,21	130 618,81
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	1 125,60	129 493,21	130 618,81

Entendu l'exposé et après différentes explications,

**Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte financier unique du Budget Port, de l'exercice 2025, dressé conjointement par Le Maire et le comptable public.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Exposé :**

En application des dispositions de l'instruction comptable, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2025, à reprendre sur l'exercice 2026.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation du résultat du compte financier unique 2025 :

Il est proposé les affectations suivantes :

**Budget port :**

**Solde d'exploitation : 129.493,21 €**, à reprendre à la gestion 2026 article R002 « excédent reporté ».

**Solde d'investissement : 1125.60€** à reprendre à la gestion 2026 article R001, « recette d'investissement reporté ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du budget primitif ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**2026/04-11 Approbation du Budget primitif – Budget Port 2026**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Madame Le Maire expose le projet de budget primitif Budget port 2026 :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
EXPLOITATION	218 493,21 €	89 000,00 € 129 493,21 € De report du budget port
	<b>218 493,21 €</b>	<b>218 493,21 €</b>
INVESTISSEMENT	23 525,60 €	Virement : 20 000,00 € Opérations d'ordre 040 : 2 400 € Report : 1 125,60 €
	<b>23 525,60 €</b>	<b>23 525,60 €</b>

Entendu l'exposé et après différentes explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Budget Primitif Budget Port tel que présenté.

\*\*\*\*\*

## **2026/04-12 Nomination du délégué du SYANE**

---

### **Exposé :**

Conformément aux statuts du SYANE, à l'issue des élections municipales, il doit être procédé au renouvellement d'un délégué à son comité qui siègera au Collège des communes de l'arrondissement de Thonon.

Ce délégué est un représentant de terrain, sensible aux aménagements de son territoire et aux besoins des usagers pour permettre au Syndicat d'y répondre au mieux dans ses domaines de compétences. C'est aussi un porteur d'initiatives, attentif aux évolutions engagées dans le secteur des énergies et du numérique.

Madame Le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Monsieur Michel SABONNADIÈRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire se porte candidat.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Michel SABONNADIÈRE en qualité de délégué au SYANE.

\*\*\*\*\*

## **2026/04-13 Modification délibération 20260201 – Dénomination et numérotation des voies communales**

---

Madame Le Maire rappelle la délibération 2026/02-01 prise au Conseil Municipal lors de la séance du 19 février 2026.

Le conseil municipal avait procédé à la dénomination ainsi qu'à la numérotation des voies communales.

Suite à l'étude menée par le nouveau conseil municipal, et à l'intervention de Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, un habitant de la route des Plantées demande la modification de deux dénominations prévues, selon l'histoire de Meillerie.

Ainsi, le nom prévu Impasse de la Fontaine serait dénommée « Impasse de la Moiletta » et modification de la Place de la Fontaine en « Impasse du Battoir ».

De même, il est proposé de procéder au retrait de « l'Impasse de Chez Diserens ». (Sous demande expresse écrite de l'habitant de cette voie privée).

Le Conseil municipal se doit de délibérer sur les propositions.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**VALIDE** la modification des impasses citées ci-dessus.

**PROCEDE** au retrait de « l'Impasse de Chez Diserens ».

**LAISSE INCHANGER** les numéros et noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste ci-dessous).

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** les dénominations suivantes :

- Route du Prieuré
- Impasse des Anglais
- Place du Prieuré du Saint Bernard
- Montée Route de la Carrière
- Impasse des Jacquier
- Impasse de la Moiletta
- Place du Battoir
- Rue du Plateau de la Gare
- Route de Meillerie
- Descente du Radier
- Plage Alfred Lugin
- Rue du Débarcadère
- Rue de la Descente du Quai
- Place du Réservoir
- Place du Lavoir
- Impasse de la Gare
- Chemin du Port

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.**

Liste des délibérations :

---

2026/04-01 – Commissions municipales.

2026/04-02 – Liste des commissaires titulaires et suppléants – Commission des impôts directs.

2026/04-03 – Subventions aux associations – Vote du montant alloué.

2026/04-04 – Désignation d'un élu et d'un agent en qualité de délégué au CNAS.

2026/04-05 – Vote des taux d'imposition 2026.

2026/04-06 – Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal.

2026/04-07 – Affectation du résultat budget principal 2025.

2026/04-08 – Approbation du budget primitif : budget principal 2026.

2026/04-09 – Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Port.

2026/04-10 – Affectation du résultat budget port 2025.

2026/04-11 – Approbation du budget primitif : budget port 2026.

2026/04-12 – Nomination du délégué du SYANE.

2026/04-13 – Modification de la délibération 20260201 – Dénomination et numérotation des voies communales.



J. Laval.



Charlotte  
Jacquier